



Sèvres, le 10 octobre 2015

INFORMATION PERMANENTE

Renouvellement du mandat des membres du Directoire et indemnités de départ du Président du Directoire

1) Renouvellement du mandat des membres du Directoire

Le mandat du Directoire arrivant à échéance le 4 octobre 2015, le Conseil de surveillance de CFAO réuni le 2 octobre, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de le renouveler pour une nouvelle période de trois ans dans sa composition actuelle :

- ✓ Monsieur **Richard Bielle**, Président du Directoire,
- ✓ Monsieur **Ichiro Kashitani**, Vice-Président du Directoire, Stratégie et Développement de l'Alliance,
- ✓ Monsieur **Olivier Marzloff**, membre du Directoire, Secrétaire Général,
- ✓ Monsieur **Alain Pécheur**, membre du Directoire, Directeur Financier.

2) Concernant Ichiro Kashitani, Olivier Marzloff et Alain Pécheur, membres du Directoire

Les rémunérations demeurent celles décrites dans le Document de Référence 2014 (Chapitre 15, pp. 127-131) et dans le rapport financier semestriel 2015 (pp. 12-13).

3) Concernant Richard Bielle, Président du Directoire

M. Richard Bielle a été nommé Président du Directoire le 2 décembre 2013. A l'occasion de renouvellement de son mandat au sein du Directoire, lors de sa réunion du 2 octobre 2015, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé que la rémunération fixe annuelle de M. Richard Bielle s'élèverait à 625 000 € pour la totalité de la durée de son mandat (elle s'élevait à 600 000 € pour son précédent mandat).

Le Conseil de surveillance a décidé de maintenir les mêmes règles/conditions que celles publiées pour son précédent mandat et décrites dans le Document de référence 2014 (Chapitre 15) en ce qui concerne :

- ✓ La rémunération variable ;
- ✓ La rémunération différée (*Long Term Incentive*) ;
- ✓ Les avantages en nature (véhicule de fonction, régime assurance chômage dirigeants, régime de retraite supplémentaire) ;
- ✓ Les indemnités de non-concurrence.

Le Conseil de surveillance a également décidé de maintenir pour M. Richard Bielle le droit à une indemnité en cas de cessation de ses fonctions de Président du Directoire après le 31 décembre 2016 (que ce soit en cas de révocation ou non-renouvellement de son mandat par le Conseil de surveillance excepté pour départ en retraite). Cette indemnité de départ est accordée sans condition liée à un changement de contrôle ou de stratégie et constitue une exception aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (art. 23.2.5).

Pour rappel, les principes et conditions d'octroi d'une indemnité de départ en cas de cessation des fonctions du Président du Directoire au titre du mandat précédent étaient décrites dans le Document de référence 2014 (Chapitre 15, p.136 et Chapitre 16, pp. 140 et 145) et intégraient déjà la même exception au Code AFEP-MEDEF.

Le bénéfice de cette indemnité accordée à M. Richard Bielle au titre de son nouveau mandat du Président du Directoire est subordonné à la réalisation des conditions de performances cumulatives suivantes :

1. Une croissance du Chiffre d'Affaires consolidé, hors acquisition d'une nouvelle branche d'activité et hors cession d'une branche d'activité existante, supérieure à 5% par an en moyenne entre l'exercice 2015 (compris) et l'exercice précédent l'exercice au cours duquel intervient le départ (compris),
2. Un ratio résultat d'exploitation sur capitaux engagés supérieur au coût moyen pondéré du capital (WACC) (en consolidé) sur l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier 2015 (compris) et la clôture de l'exercice précédent l'exercice au cours duquel intervient le départ (compris). Le WACC à considérer est celui des tests de dépréciation publiés annuellement (Voir note 18.2 des comptes consolidés, page 218 du Document de Référence 2014).

M. Richard Bielle serait en droit de percevoir (i) 100% de son indemnité de départ si les deux critères de performance ci-dessus étaient atteints, (ii) 50 % de son indemnité de départ si seulement l'un des deux critères de performance ci-dessus était atteint.

La réalisation de ces conditions sera constatée par le Conseil de surveillance.

Le montant de cette indemnité est plafonné à 1,5 fois de la dernière rémunération annuelle brute cible de M. Richard Bielle en tant que Président du Directoire à la date de son départ de la société.

La décision du Conseil de surveillance relative à l'indemnité de départ de M. Richard Bielle sera soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

Le Document de Référence 2014 et le Rapport financier semestriel 2015 sont consultables sur le site Internet de CFAO (www.cfao.com) dans la rubrique Information financière/Information réglementée.

A propos de CFAO

CFAO est un leader de la distribution spécialisée, partenaire privilégié des grandes marques internationales, s'adressant à des marchés à fort potentiel sur les pôles équipements et services, santé et biens de consommation, en Afrique et dans les Collectivités et Territoires d'Outre-Mer.

Le Groupe est présent dans 39 pays, dont 34 pays d'Afrique, ainsi que dans 7 Collectivités et Territoires d'Outre-Mer. Il emploie 12 000 personnes à fin 2014.

En 2014, CFAO a réalisé un chiffre d'affaires total consolidé de 3 560,4 millions d'euros et enregistré un résultat opérationnel courant de 270,7 millions d'euros.

CFAO est détenu à 97,5% par TTC (Japon).

CFAO est coté sur NYSE Euronext Paris.
Retrouvez CFAO sur Bloomberg : CFAO:FP et sur Reuters : CFAO.PA

Pour en savoir plus : www.cfaogroup.com

Contact Investisseurs et analystes

Olivier Marzloff
Secrétaire Général
+33 1 46 23 58 25

Contact presse

Françoise Le Guennou-Remarck
Directrice des Relations Institutionnelles et de
la Communication
+33 1 46 23 58 70